

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 3

VENDREDI 11 JANVIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 JANVIER 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Attribution de l'opération d'aménagement et de développement économique sur les secteurs « Quartier Latin » (5 ^e et 6 ^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10 ^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12 ^e), « Jonquières-Epinettes » (17 ^e) et signature avec la SEMAEST du traité de concession, et délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé à la SEMAEST à l'intérieur des périmètres d'intervention de ladite opération [2007 DDE 302-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]	90
Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Attribution de l'opération d'aménagement et de développement économique sur les secteurs « Quartier Latin » (5 ^e et 6 ^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10 ^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12 ^e), et « Jonquières-Epinettes » (17 ^e) et signature avec la SEMAEST du traité de concession, et délégation du droit de préemption urbain à la SEMAEST à l'intérieur des périmètres d'intervention de ladite opération [2007 DDEE 302-2° — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	91
VILLE DE PARIS	
Concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17 ^e	92
Création d'un comité des rémunérations ayant pour mission de s'assurer de la transparence et du niveau adéquat des rémunérations principales et accessoires des cadres dirigeants, notamment les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints, les directeurs généraux délégués et les secrétaires généraux, des S.E.M., des établissements publics de la Ville de Paris et de leurs filiales (Arrêté du 24 décembre 2007)	92
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 2 janvier 2008)	93
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-024 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires dans diverses voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 26 décembre 2007).....	94
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-001 réglementant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires dans l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 janvier 2008)	94
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 janvier 2008)	95
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 janvier 2008)	95
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 61 (Magasinier spécialisé des bibliothèques) — (Décision du 24 décembre 2007)	95
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 2 janvier 2008)	96
Autorisation d'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne » géré par la Fondation « Maison des Champs » (Arrêté du 31 décembre 2007)	96
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la cession amiable d'un terrain et du bâtiment Gaudart d'Allaines implanté sur le terrain, dépendant de l'emprise de l'hôpital Broussais, à Paris 14 ^e	97
Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la cession amiable d'un terrain et du bâtiment René Descartes implanté sur ce terrain, dépendant de l'emprise de l'hôpital Broussais, à Paris 14 ^e	97
Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la consultation relative à la vente de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse », à Lyon (Rhône)	98
Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant pour la parcelle et bâtiments à usage de mosquée situés à Bobigny (Seine-Saint-Denis) : le déclassement du domaine public de l'AP-HP de l'ensemble immobilier et la cession de la parcelle et des bâtiments.....	98

Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la cession de l'ensemble immobilier « Villa Louisa » à Anglet (Pyrénées-Atlantiques)..... 98

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21355 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 décembre 2007)..... 98

Arrêté n° 2007-21372 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 0 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris (Arrêté du 31 décembre 2007)..... 99

Arrêté n° 2007-21381 concernant les modalités d'organisation du Service des objets trouvés de la Préfecture de Police (Arrêté du 31 décembre 2007) 99

Arrêté n° 2008-21383 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 janvier 2008) 101

Arrêté n° 2008-00001 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 7 janvier 2008) 103

Adresse d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 104

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 104

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 20 décembre 2007 104

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale - année 2006 106

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent des services hospitaliers qualifié de 1^{re} catégorie des centres d'hébergement et de réinsertion sociale - année 2006 106

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 107

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 24 décembre et le 30 décembre 2007 107

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 24 décembre et le 30 décembre 2007 107

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 24 décembre et le 30 décembre 2007 109

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 24 décembre et le 30 décembre 2007 111

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 24 décembre et le 30 décembre 2007..... 112

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris 112

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Rappel 113

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports. — Rappel..... 113

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel..... 113

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste. — Modificatif. — Rappel..... 114

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel..... 114

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 115

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 115

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 115

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 115

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 115

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 116

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 116

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Attribution de l'opération d'aménagement et de développement économique sur les secteurs « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12^e), « Jonquières-Epinettes » (17^e) et signature avec la SEMAEST du traité de concession, et délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé à la SEMAEST à l'intérieur des périmètres d'intervention de ladite opération [2007 DDE 302-1^o — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à 11, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-1, L. 213-3 et R. 213-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2007 DDEE 178 et 179 en date des 17 et 18 juillet 2007 décidant la création d'une opération d'aménagement et de développement économique portant sur les secteurs « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12^e), et « Jonquières-Epinettes » (17^e) et engageant une consultation en vue de la désignation du concessionnaire ;

Vu l'avis de la Commission des concessions d'aménagement de la Ville de Paris, en date du 15 octobre 2007 ;

Vu l'offre de la SEMAEST, en date du 15 octobre 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de retenir l'offre de la SEMAEST et de lui attribuer la concession d'aménagement et de développement économique ;

Vu le projet de traité de concession à signer avec la SEMAEST joint en annexe ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 6 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 4 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 3 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — La Ville de Paris décide d'attribuer à la SEMAEST la concession d'aménagement et de développement économique sur les secteurs « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil-Félix Eboué » dans le 12^e arrondissement, « Jonquières-Epinettes » (17^e), tels que délimités sur les plans annexés à la présente délibération et autorise M. le Maire de Paris à signer le traité de concession d'aménagement avec la SEMAEST.

Art. 2. — L'état prévisionnel des produits et des charges de l'opération est approuvé au montant total de 63 865 806 € T.T.C.

Art. 3. — La participation de la Ville de Paris à l'opération est fixée au montant de 4 804 225 €. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 2042, fonction 90, des budgets d'investissement 2008 et suivants de la Ville de Paris.

Art. 4. — Il est accordé à la SEMAEST une avance remboursable non productive d'intérêts d'un montant maximum de 34 000 000 €. La dépense correspondante et la recette d'égal montant seront imputées au chapitre 27, article 274, fonction 90, des budgets d'investissement 2008 et suivants de la Ville de Paris sous le libellé « avance de trésorerie à la SEMAEST ».

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Attribution de l'opération d'aménagement et de développement économique sur les secteurs « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12^e), et « Jonquières-Epinettes » (17^e) et signature avec la SEMAEST du traité de concession, et délégation du droit de préemption urbain à la SEMAEST à l'intérieur des périmètres d'intervention de ladite opération [2007 DDEE 302-2^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à 11, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-1, L. 213-3 et R. 213-1 ;

Vu la délibération 2006 DU 127-1^o instaurant le DPU sur les zones U du PLU approuvé et sur les périmètres des PSMV du Marais et du 7^e arrondissement ;

Vu les délibérations 2006 DU 127-2^e-3^e-4^e et 6^e des 16 et 17 octobre 2006 instituant le DPUR sur certaines réserves inscrites au PLU et sur les secteurs des opérations d'aménagement confiées à la SIEMP et à la SEMAVIP et le déléguant à ces sociétés ;

Vu la délibération 2007 DU 8 appliquant le DPUR aux aliénations mentionnées à l'article L. 211-4 alinéa d du Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2007 DDEE 178 et 179, en date des 17 et 18 juillet 2007, décidant la création d'une opération d'aménagement et de développement économique portant sur les secteurs « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12^e), et « Jonquières-Epinettes » (17^e) et engageant une consultation en vue de la désignation du concessionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DDEE 302-1^o, en date du 4 décembre 2007, attribuant la concession d'aménagement à la SEMAEST et autorisant M. le Maire de Paris à signer le traité de concession, et son annexe définissant les périmètres de l'opération ;

Vu le traité de concession intervenu entre la Ville de Paris et la SEMAEST, et notamment son article 10, joint en annexe ;

Vu la délibération 2006 DU 127-1^o des 16 et 17 octobre 2006 instituant le droit de préemption urbain notamment sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et appliquant le droit de préemption urbain renforcé sur certaines réserves inscrites au plan local d'urbanisme au titre de l'article L. 123-1 8^o et L. 123-2 b du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de délibération 2007 DDEE 302, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris propose de déléguer à la SEMAEST le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire à l'intérieur des périmètres visés en annexe 1 de la concession d'aménagement ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 6 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 4 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 3 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Maire du 5^e arrondissement, en date du 7 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Maire du 6^e arrondissement, en date du 14 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Maire du 10^e arrondissement, en date du 27 novembre 2007 ;

Vu la saisine du Maire du 12^e arrondissement, en date du 27 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Maire du 17^e arrondissement, en date du 27 novembre 2007 ;

Considérant que le programme de la concession d'aménagement et de développement économique prévoit de réintroduire des commerces, de l'artisanat ou des services de proximité répondant aux besoins de la population résidente, en s'appuyant sur les atouts déjà existants des quartiers concernés (marché non sédentaire, filière artisanale, forte identité ou tradition de commerces culturels) ;

Considérant que l'action de l'aménageur consiste à acquérir des locaux à vocation commerciale dans le périmètre de l'opération d'aménagement en vue de l'implantation de commerces ou de services de proximité ;

Considérant que cette opération a été confiée à la SEMAEST par délibération du Conseil de Paris du 4 décembre 2007 ;

Considérant d'une part que les secteurs constituant le périmètre de l'opération d'aménagement et définis en annexe à la présente délibération comprennent des immeubles qui sont soumis au droit de préemption urbain ;

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SEMAEST ;

Considérant d'autre part que l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme permet de soumettre au droit de préemption urbain :

— la cession d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage accessoire, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

— la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

— l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

— la cession de la totalité des parts d'une SCI lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption ;

Considérant que les cinq périmètres de l'opération d'aménagement présentent les caractéristiques suivantes :

— le périmètre « Quartier Latin » (5^e et 6^e), cœur de la filière des commerces culturels parisiens, bénéficiant toujours d'un rayonnement et d'une notoriété très importantes mais qui présente actuellement une certaine fragilité avec la perte récente de librairies emblématiques ;

— le périmètre « Jonquières-Epinettes » (17^e), marqué à la fois par une proportion de locaux vacants double de la moyenne parisienne et par l'essor de commerces spécialisés de type « télécommunications en boutique » ;

— le périmètre « Lancry » (10^e), caractérisé par le poids important des grossistes en textile et par l'essor de commerces spécialisés comme les salons de coiffure spécifiques ou les « télécommunications en boutique » ;

— le périmètre « Entre-Deux-Gares » (10^e), orienté vers une mono-activité textile ;

— le périmètre « Daumesnil-Félix Eboué » (12^e), qui présente une forte tendance à la mono-activité informatique ;

Considérant que les biens à usage de commerce ou d'activité artisanale peuvent être détenus dans les formes susvisées et que la mise en œuvre de la disposition prévue à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme est indispensable à la réalisation des objectifs d'aménagement desdits périmètres ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'instaurer sur ces périmètres le droit de préemption urbain renforcé tel qu'il est défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme et de le déléguer à la SEMAEST ;

Sut le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil de Paris abroge la précédente délégation au Maire du droit de préemption urbain, pour les parties d'immeuble bâti ou non bâti à usage principal de bureaux, de commerce, d'artisanat, d'industrie, de fonction d'entrepôt, et de leurs annexes (caves, resserres, logements attenants, locaux ou terrains divers attenants) et situés à l'intérieur des périmètres de la concession d'aménagement et de développement économique visés en annexe de la présente délibération à l'exception des immeubles faisant l'objet d'une réserve inscrite au PLU.

Pour extrait

VILLE DE PARIS

Concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, Paris 17^e arrondissement a été signé le 18 décembre 2007 par le Directeur adjoint de l'urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris par arrêtés de délégation de signature en date des 25 avril 2002 et 1^{er} décembre 2006.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11090, 11^e étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

Création d'un comité des rémunérations ayant pour mission de s'assurer de la transparence et du niveau adéquat des rémunérations principales et accessoires des cadres dirigeants, notamment les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints, les directeurs généraux délégués et les secrétaires généraux, des S.E.M., des établissements publics de la Ville de Paris et de leurs filiales.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article premier. — Un comité des rémunérations est mis en place. Il a pour mission de s'assurer de la transparence et du niveau adéquat des rémunérations principales et accessoires des cadres dirigeants, notamment les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints, les directeurs généraux délégués et les secrétaires généraux, des S.E.M., des établissements publics de la Ville de Paris et de leurs filiales.

Art. 2. — Le comité des rémunérations est présidé par l'adjoint(e) au Maire en charge des sociétés d'économie mixte. Il est composé de :

- l'adjoint(e) au Maire chargé(e) des Finances ;
- le(a) Secrétaire Général(e) ;
- le(a) Directeur(trice) de Cabinet du Maire.

Le(a) Directeur(trice) des Finances de la Ville convoque le comité et en assure le secrétariat.

Art. 3. — Le comité des rémunérations est saisi préalablement à chaque nomination d'un cadre dirigeant d'un des organismes visés à l'article 1, sur la rémunération et les avantages divers demandés par le candidat ainsi que lors des demandes ultérieures de modification du mode ou du montant de cette rémunération et des avantages associés.

L'avis du comité est consultatif. Il est communiqué au Maire de Paris.

Art. 4. — Chaque année, le comité établit :

- un bilan des rémunérations et des avantages en nature versés aux cinq cadres les mieux payés de chacun des organismes visés à l'article 1,

— un bilan de l'évolution de la masse salariale de chacun de ces organismes.

Art. 5. — Copie du présent arrêté est adressée à Mmes et MM. les présidents et directeurs de ces organismes.

Art. 6. — La Directrice des Finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004, portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2001 nommant M. Jean-François DANON Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2004 nommant M. Jean-François DANON Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007, modifié par les arrêtés du 21 août 2007 et du 12 octobre 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Véronique FRADON, ingénieure des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Supprimer Catherine CLEMENT, attachée d'administration.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

— Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à bons de Commande (S.E.M.A.C.) :

M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du service (à effet du 1^{er} décembre 2007) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administration.

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

Supprimer Mlle Emmanuelle ANFOSSI, ingénieure des travaux.

2) Services Techniques Centralisés (S.T.C.) :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section (effet au 1^{er} décembre 2007) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Supprimer Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

2) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

Supprimer M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

Ajouter M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

Ajouter Mme Hélène CHARTIER, ingénieur des travaux.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Ajouter Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-024 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires dans diverses voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2213-12, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 111-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre du transfert des élèves du groupe scolaire sis 84, rue Curial, à Paris 19^e vers d'autres établissements de l'arrondissement pendant les travaux de réhabilitation du groupe, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des enfants en instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sauf autocars scolaires dans diverses voies du 19^e arrondissement du 7 janvier 2008 au 10 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

- Curial (rue) : côté pair, au droit des n°s 92 à 96 ;
- Gaston Tessier (rue) : côté Cité Michelet, du candélabre n° XIX 12845 à la rue Curial ;
- Henri Ribière (rue) : côté pair, au droit des 14 à 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves du groupe scolaire Curial vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

- Curial (rue) : côté pair, au droit des n° 92 à 96 ;
- Gaston Tessier (rue) : côté Cité Michelet, du candélabre n° XIX 12845 à la rue Curial ;
- Henri Ribière (rue) : côté pair, au droit des 14 à 22.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 7 janvier 2008 et jusqu'au 10 juillet 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Chef de la Subdivision Projets
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-001 réglementant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires dans l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le groupe scolaire du 84, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration qui se dérouleront du 7 janvier 2008 au 10 juillet 2009 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement en facilitant et sécurisant le transport des élèves de cette école vers l'école élémentaire de la rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire sur les côtés pairs de l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, et considérés comme gênants dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

- Claude Vellefaux (avenue) : côté pair au droit des n°s 50 à 56.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves du groupe scolaire Curial vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

- Claude Vellefaux (avenue) : côté pair au droit des n°s 50 à 56.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 7 janvier 2008 jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 juillet 2009.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Chef de la Subdivision Projets
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 13 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue du Texel et la rue du Châteaueau, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 13 janvier 2008 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D. 717 du 30 mai 1988 fixant le règlement du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris (ex chef de section du corps des techniciens des travaux) ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005, fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 15 avril 2008. Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2008.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir directement à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, sur le formulaire prévu à cet effet.

La date limite de dépôt des dossiers de description est fixée au lundi 17 mars 2008 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 17 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 61 (Magasinier spécialisé des bibliothèques) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Laurent DE LA MARLIER (soi : 1.036.986), représentant du personnel suppléant du groupe 2, est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Yvon LE BOURHIS, nommé titulaire au Ministère de l'Éducation Nationale et, par conséquent, sorti des effectifs de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 décembre 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007, modifié par les arrêtés du 21 août 2007 et du 12 octobre 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Véronique FRADON, ingénieure des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Supprimer Catherine CLEMENT, attachée d'administration.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

— Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à bons de Commande (S.E.M.A.C.) :

M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du service (à effet du 1^{er} décembre 2007) et, en cas

d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administration.

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

Supprimer Mlle Emmanuelle ANFOSSI, ingénieure des travaux.

2) Services Techniques Centralisés (S.T.C.) :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section (effet au 1^{er} décembre 2007) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Supprimer Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

2) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

Supprimer M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

Ajouter M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

Ajouter Mme Hélène CHARTIER, ingénieur des travaux.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Ajouter Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Autorisation d'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne » géré par la Fondation « Maison des Champs ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-21 ;

Vu la demande présentée par la Fondation « Maison des Champs », dont le siège est situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, tendant à obtenir l'autorisation d'étendre la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne » de 4 à 5 lits, situé 13, quai de la Garonne, 75019 Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est donnée à la Fondation Maison des Champs dont le siège social est situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, d'étendre la capacité de l'établissement d'hébergement temporaire « Garonne » de 4 lits à 5 lits.

Art. 2. — L'autorisation d'étendre la capacité de la résidence pour personnes âgées dépendantes ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectuée par les autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation, qui devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la cession amiable d'un terrain et du bâtiment Gaudart d'Allaines implanté sur le terrain, dépendant de l'emprise de l'hôpital Broussais, à Paris 14^e.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1-10° et R. 6147-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu la lettre interministérielle du 4 août 1992 relative à la réalisation et au financement de l'hôpital européen Georges Pompidou ;

Vu la délibération n° A-9 du conseil d'administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 22 mars 2002 qui autorise le déclassement et la cession d'un volume dépendant de l'hôpital Broussais au bénéfice de la Croix Rouge Française ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif à la cession amiable d'un terrain et du bâtiment Gaudart d'Allaines implanté sur le terrain, dépendant de l'emprise de l'hôpital Broussais, Paris 14^e ;

Vu le plan d'ensemble et le principe de division de l'hôpital Broussais ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 24 août 2007 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis du comité technique central d'établissement en date du 17 décembre 2007 ;

Délibère :

Article premier. — Est autorisée la cession à la Ville de Paris, au prix de 14.000.000 €, du terrain d'une surface totale de 5.312 m², à détacher des parcelles cadastrées DK 16 et CY 41, et du bâtiment Gaudart d'Allaines implanté sur cette emprise, situés sur le terrain d'assiette de l'hôpital Broussais, à Paris 14^e.

Art. 2. — Est autorisée la constitution des autorisations d'occupations temporaires et des servitudes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le Secrétaire

Pour le Président
Le Président Suppléant

Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la cession amiable d'un terrain et du bâtiment René Descartes implanté sur ce terrain, dépendant de l'emprise de l'hôpital Broussais, à Paris 14^e.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1-10 et R. 6147-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu la lettre interministérielle du 4 août 1992 relative à la réalisation et au financement de l'hôpital européen Georges Pompidou ;

Vu la délibération n° A-9 du conseil d'administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 22 mars 2002 qui autorise le déclassement et la cession d'un volume dépendant de l'hôpital Broussais au bénéfice de la Croix Rouge Française ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif à la cession amiable du terrain et du bâtiment René Descartes implanté sur ce terrain, dépendant de l'emprise de l'hôpital Broussais, Paris 14^e ;

Vu le plan d'ensemble de l'hôpital Broussais ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 21 novembre 2007 ;

Vu la lettre de la Ville de Paris du 4 décembre 2007 adressée à l'AP-HP, sollicitant l'acquisition du terrain et du bâtiment René Descartes au prix de 2 300 000 € ;

Vu la lettre de l'AP-HP adressée le 5 décembre 2007 à la Ville de Paris, donnant son accord de principe sur cette cession au prix de 2 300 000 € ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis du comité technique central d'établissement en date du 17 décembre 2007 ;

Délibère :

Article premier. — Est autorisée la cession à la Ville de Paris, au prix de 2 300 000 €, du terrain d'une surface de 980 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée CY 43, et du bâtiment René Descartes implanté sur cette emprise, situés sur le terrain d'assiette de l'hôpital Broussais, à Paris 14^e.

Art. 2. — Est autorisée la constitution des autorisations d'occupations temporaires et des servitudes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le Secrétaire Pour le Président
Le Président Suppléant

Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la consultation relative à la vente de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse », à Lyon (Rhône).

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1 et R. 6147-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date de juin 2007 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif à la consultation en vue de la vente de l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse », à Lyon (Rhône) ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis du comité technique central d'établissement en date du 17 décembre 2007 ;

Délibère :

Article premier. — Est retenue l'offre de la société VINCI Immobilier, dans le cadre de la consultation sur l'ensemble immobilier « Hôpital Debrousse » à Lyon (69), pour un montant de 20 800 000 €.

Le Secrétaire Pour le Président
Le Président Suppléant

Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant pour la parcelle et bâtiments à usage de mosquée situés à Bobigny (Seine-Saint-Denis) : le déclassement du domaine public de l'AP-HP de l'ensemble immobilier et la cession de la parcelle et des bâtiments.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1 et R. 6147-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AP-HP en date du 25 octobre 2002, autorisant le transfert de gestion de l'emprise affectée au cimetière au Syndicat communal du cimetière des villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy et Bobigny ;

Vu la convention de transfert de gestion signée avec le Syndicat intercommunal du cimetière le 4 mars 2003 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif au déclassement et à la cession du bien immobilier à usage de mosquée situé à Bobigny (93) ;

Vu l'avis de la Direction des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis du 7 novembre 2006 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis du comité technique central d'établissement en date du 17 décembre 2007 ;

Délibère :

Article premier. — Le conseil d'administration constate la désaffectation et autorise le déclassement de la parcelle avec constructions, cadastrée section M n° 168, d'une superficie totale de 7 531 m² environ, située sur la Commune de Bobigny (Seine-Saint-Denis).

Art. 2. — Autorise la cession en l'état d'une emprise de terrain de 5 496 m² environ avec constructions, à détacher de la parcelle cadastrée section M n° 168, et la signature d'un acte de vente à l'association musulmane Soufie Hibria-Belkaidia, dont le siège est situé 38, rue Arago, 93000 Bobigny, au prix de 180 000 €, avec paiement échelonné sur six années. L'acquéreur devra respecter la servitude de passage vers le cimetière musulman et se conformer à la réglementation régissant les biens inscrits au titre des monuments historiques.

Le Secrétaire Pour le Président
Le Président Suppléant

Délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 autorisant la cession de l'ensemble immobilier « Villa Louisa » à Anglet (Pyrénées-Atlantiques).

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1 et R. 6147-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 12 mars 2007 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif à la cession de l'ensemble immobilier « Villa Louisa » à Anglet (Pyrénées-Atlantiques) ;

Vu la lettre du Département des Pyrénées-Atlantiques adressée à l'AP-HP en date du 6 août 2007 ;

Vu la lettre de l'AP-HP adressée le 5 décembre 2007 au Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Délibère :

Article premier. — Est autorisée la cession au Département des Pyrénées-Atlantiques de la parcelle cadastrée CL n° 73 d'une superficie de 3 188 m² ainsi que les bâtiments implantés dessus, au prix de 1 130 000 €.

Le Secrétaire Pour le Président
Le Président Suppléant

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21355 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix ci-après en fonction à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. John PAIDAMAN, né le 27 février 1974,
- Mme Stéphanie TEXIER, née le 14 septembre 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21372 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 0 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 1^{er} juin 1948 modifiée, concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation du secteur animé des Champs-Élysées sont aggravées par la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, qui favorise la commission d'infractions et de délits de toute nature ;

Considérant que des personnes, après s'être approvisionnées en boissons alcooliques, s'adonnent à une consommation de ces boissons sur la voie publique ;

Considérant que ce type de comportement génère un climat d'insécurité qui perturbe la tranquillité des riverains et des nombreux touristes qui fréquentent ce secteur de la capitale ;

Considérant que les services de police sont fréquemment amenés à intervenir pour des faits d'ivresse publique et manifeste et de conduite en état d'ivresse ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre toutes mesures de nature à prévenir de tels troubles et à préserver l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite de 0 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- l'avenue Montaigne, du rond-point des Champs-Élysées jusqu'à la rue François 1^{er},
- la rue François 1^{er}, de l'avenue Montaigne jusqu'à l'avenue George V,
- l'avenue George V, de la rue François 1^{er} jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- l'avenue des Champs-Élysées, de l'avenue Georges V jusqu'à la place Charles de Gaulle,
- la rue Washington,
- la rue d'Artois, de la rue Washington jusqu'à la rue Saint Philippe du Roule,

- la rue Saint Philippe du Roule,
- la rue du Faubourg Saint-Honoré, de la rue Saint Philippe du Roule jusqu'à la place Chassaigne-Goyon,
- la place Chassaigne-Goyon,
- la rue du Faubourg Saint-Honoré, de la place Chassaigne-Goyon jusqu'à la rue Jean Mermoz,
- la rue Jean Mermoz,
- le rond point des Champs-Élysées.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, est interdite, de 16 h à 7 h, dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21381 concernant les modalités d'organisation du Service des objets trouvés de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'Ordonnance Royale en date du 23 mai 1830 sur les objets dont les propriétaires ne sont pas connus ;

Vu l'Ordonnance de police du 12 juillet 1947 ;

Vu les dispositions du Code civil, notamment les articles 539, 717, 1293 (1^o), 1302, 2279 et 2280 ;

Vu les dispositions du Nouveau Code pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R. 610-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Considérant que le Service des objets trouvés de la Préfecture de Police est un service d'intérêt commun à la Ville de Paris et aux Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, placé sous l'autorité du Préfet de Police ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Dispositions générales

Article premier. — Toute personne qui à Paris trouve un objet sur la voie publique, dans un véhicule, servant au transport de voyageurs, dans un lieu public ou sur les dépendances accessibles à tous d'un immeuble privé, doit le déposer dans un délai de vingt-quatre heures, soit au commissariat de police, soit au Service des objets trouvés de la Préfecture de Police sis 36, rue des Morillons, à Paris 15^e.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté concernent les objets recueillis sur le territoire de la Ville de Paris, ainsi que ceux confiés au Service des objets trouvés de la Préfecture de Police par les autorités et collectivités publiques compétentes des Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, quels que soient les découvreurs.

Elles ne s'appliquent pas aux objets dont le sort est réglé par des lois et règlements particuliers et à ceux trouvés dans les dépendances de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Modalités d'application

Art. 3. — Le Service des objets trouvés de la Préfecture de Police est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

Art. 4. — Lors du dépôt d'un objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses nom et adresse ; en revanche, il doit préciser le lieu, le jour et l'heure de la trouvaille.

Art. 5. — Les denrées périssables, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une réglementation spéciale et les objets sans valeur marchande ou d'une valeur marchande négligeable sont détruits.

Art. 6. — Un récépissé est délivré à l'inventeur. Le cas échéant, il y est fait mention de la destruction prévue à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — Le délai de conservation des objets varie, suivant la valeur reconnue de ceux-ci. Il est fixé, pour chaque catégorie d'objets, conformément au tableau ci-après :

Délais de conservation des objets trouvés			
Nature des objets	A la disposition du perdant	A la disposition de l'inventeur et éventuellement du perdant	Délai total de conservation
Tout objet d'une valeur reconnue supérieure ou égale à 100 €	1 an	6 mois	1 an et demi
Tout objet d'une valeur reconnue inférieure à 100 €	3 mois	1 mois	4 mois

Art. 8. — Si le perdant ou le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai réglementaire, son bien lui est restitué sur justification de ses droits, de son identité et de son domicile et contre versement des droits de garde.

Art. 9. — Après l'expiration du délai réglementaire, et en cas de non-réclamation par le perdant ou le propriétaire, l'inventeur est remis en possession de l'objet s'il en fait la demande, sur justification de son identité, de son domicile, et sur présentation du récépissé de dépôt.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque :

- l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre de sa mission,
- l'inventeur, employé d'un établissement privé, trouve l'objet dans le cadre d'une mission de collecte au profit de son employeur.

Cette remise peut être différée, s'il est nécessaire de procéder à une enquête ou à des vérifications, concernant soit le perdant ou le propriétaire, soit l'inventeur.

En ce qui concerne les objets ou valeurs soumis à une réglementation spéciale, la remise à l'inventeur, lorsqu'elle est autorisée par la législation en vigueur, ne peut être effectuée, que suivant les règles prévues par ladite législation.

Le perdant pourra cependant revendiquer l'objet contre l'inventeur pendant un délai de trois ans à compter du jour de la perte de l'objet. Cette information sera communiquée à l'inventeur par le Service des objets trouvés de la Préfecture de Police.

Art. 10. — Les objets non réclamés sont livrés à l'Administration des Domaines, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Royale du 23 mai 1830.

Art. 11. — Lorsque l'objet, à l'expiration du délai de conservation, a été remis à l'Administration des Domaines, il appartient au perdant ou à l'inventeur de faire valoir ses droits auprès de cette administration.

Art. 12. — Si l'objet a déjà été remis à l'inventeur, il appartient au perdant de se rapprocher du Service des objets trouvés qui en réclamera à celui-ci la restitution.

Objets trouvés sur les réseaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.), dans les aéroports et les voitures publiques

Art. 13. — Les objets trouvés recueillis sur les réseaux ferrés et routiers de la RATP peuvent être remis par les inventeurs aux agents qualifiés de la Régie.

La réception, la centralisation, la transmission et la restitution de ces objets sont effectuées dans des conditions fixées par des règlements soumis à l'approbation du Préfet de Police.

Les objets non restitués par les services de la RATP sont acheminés dans un délai de 24 h au Service des objets trouvés de la Préfecture de Police.

Art. 14. — Les objets recueillis sur les aéroports parisiens peuvent être remis par les inventeurs aux agents qualifiés de ces établissements.

La réception, la centralisation, la transmission et la restitution de ces objets sont effectuées dans des conditions fixées par des règlements soumis à l'approbation du Préfet de Police.

Les objets non restitués par les services des aéroports sont acheminés dans un délai de 15 jours maximum au Service des objets trouvés de la Préfecture de Police.

Art. 15. — Les conducteurs des compagnies de taxi et des voitures de place doivent visiter leur véhicule après chaque course afin de recueillir, avant la prise en charge d'autres voyageurs, les objets qui y auraient été perdus.

Les objets qui n'auraient pu être restitués sur le champ seront déposés, dans les vingt-quatre heures, soit au Service des objets trouvés de la Préfecture de Police, soit dans un commissariat de police.

Les contrôleurs et les chefs de station ou de garage sont soumis à l'obligation prévue au paragraphe précédent en ce qui concerne les objets trouvés dans les bureaux de ligne ou les dépôts de voitures de place.

Les compagnies de taxi et de voitures de place peuvent centraliser les objets trouvés provenant de leur exploitation et en assurer la restitution, ou la remise au Service des objets trouvés, suivant les modalités déterminées par des règlements particuliers soumis à l'approbation du Préfet de Police.

Objets trouvés dans les établissements recevant le public

Art. 16. — Dans toute enceinte où le public est admis, notamment dans les magasins de commerce, cafés, expositions, jardins publics, les objets trouvés peuvent être remis par les inventeurs à l'exploitant ou au préposé qualifié pour les recevoir, à charge pour celui-ci de les déposer au nom de l'inventeur, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 17. — Dans les magasins de détail occupant plus de 50 employés à la vente, la direction doit se conformer aux prescriptions suivantes, en ce qui concerne les objets trouvés par le public ou par le personnel :

1° - les objets sont répertoriés sur des rapports agréés par le Service des objets trouvés où mention est notamment faite de l'endroit, de la date et de l'heure de la découverte ; cet inventaire a lieu au moment du dépôt et en présence de l'inventeur ;

Les objets doivent être acheminés dans un délai de vingt-quatre heures au commissariat de police ou dans un délai de cinq jours directement au Service des objets trouvés. Ces objets sont répertoriés et décharge est donnée pour chaque objet ;

2° - le Service des objets trouvés établit, pour chaque objet, un récépissé de dépôt ;

3° - les rapports de découverte doivent être conservés pour être présentés sur demande des services de police, pour toutes vérifications jugées utiles ;

4° - le public est avisé par une affiche permanente que les objets trouvés dans l'établissement sont dirigés sur la Préfecture de Police (Service des objets trouvés 36, rue des Morillons, 75015 Paris) ;

5° - au cours des cinq jours pendant lesquels la direction de l'établissement est autorisée à conserver les objets, celle-ci n'est tenue en aucun cas de les restituer aux réclamants ; elle peut néanmoins procéder aux restitutions qui lui sont demandées, sous sa responsabilité et à condition que ces opérations soient répertoriées sur les rapports prévus ci-dessus.

Art. 18. — Les dispositions de l'article 17 ci-dessus s'appliquent aux établissements de spectacles et salles de réunion, recevant un public payant, tels que théâtres, cinémas, salles de concert, cabarets, cirques, music-halls, etc. à l'exception des établissements forains.

Objets déposés dans les commissariats de police

Art. 19. — Sauf dans les cas prévus aux articles 16, 17 et 18 les objets déposés dans les commissariats de police sont enregistrés sur des rapports agréés par le Service des objets trouvés en présence de l'inventeur à qui un récépissé est délivré séance tenante.

Ils sont ensuite transmis au Service des objets trouvés de la Préfecture de Police dans un délai maximum de cinq jours, par les soins et sous la responsabilité des commissariats, chaque objet étant accompagné d'un exemplaire du rapport précité.

Déclarations de perte - Restitutions

Art. 20. — Les déclarations de perte sont adressées soit directement, soit par l'entremise des commissariats de police, au Service des objets trouvés, compétent pour rechercher les propriétaires, procéder s'il y a lieu, aux investigations jugées nécessaires et statuer sur les droits des réclamants.

Art. 21. — Lorsque le perdant d'un objet d'une valeur égale ou inférieure à 150 € ou contenant des espèces d'un montant maximal de 150 € se présente au commissariat de police où l'objet se trouve encore, celui-ci peut lui être restitué directement, sous la responsabilité du commissaire de police intéressé.

Pendant les heures de fermeture du service, les objets d'une valeur supérieure ou contenant des espèces, d'un montant supérieur à 150 € peuvent, dans le cas d'urgence exceptionnelle, être restitués directement par les commissaires de police et sous leur responsabilité.

Toute restitution directe d'un objet, quelle qu'en soit la valeur, effectuée dans un commissariat doit être immédiatement signalée par écrit au Service des objets trouvés.

Art. 22. — Les restitutions sont faites par le Service des objets trouvés, à l'exception de celles qui sont réglées par les dispositions prévues aux articles 13, 14, 17 et 21 du présent arrêté.

Sanctions

Art. 23. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R. 610-5 du nouveau Code pénal : « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue pour les contraventions de 1^{re} classe ».

En outre, le contrevenant s'expose, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivants du même Code.

Mesures d'exécution

Art. 24. — Le Service des objets trouvés pourra refuser les objets qui n'auraient pas été acheminés dans les délais prévus par les dispositions du présent arrêté.

Art. 25. — Les arrêtés n° 00-11481 du 4 septembre 2000 et n° 01-17172 du 19 décembre 2001 sont abrogés à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Art. 26. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et qui prendra effet le 1^{er} janvier 2008.

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-21383 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien THEVENET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de M. Julien THEVENET.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilités à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Bénédicte DEN HEIJER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — L'arrêté n° 2007-21308 du 10 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00001 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du

service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Jean-Louis WIART, chargé des fonctions de sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, chargé des fonctions de sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien THEVENET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de M. Julien THEVENET.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilitées à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, chargé des fonctions de sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Bénédicte DEN HEIJER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-

classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — L'arrêté n° 2008-21383 du 2 janvier 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2008

Michel GAUDIN

Adresse d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 55 et 57/59, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e (arrêté du 27 décembre 2007).

L'arrêté de péril du 10 juillet 2007 est abrogé par arrêté du 27 décembre 2007.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 29, rue des Martyrs, à Paris 9^e (arrêté du 28 décembre 2007).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 20 décembre 2007.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du jeudi 20 décembre 2007, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 160 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2007.

I - INTERVENTIONS SOCIALES

Point n° 161 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 162 :

Création d'une aide en faveur des personnes handicapées, à l'adhésion à une mutuelle ou à un organisme analogue, dans le cadre d'une couverture complémentaire de santé ; Modification du chapitre 1.1 et création du chapitre 1.2 Titre III/B du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

II - PARISIENS RETRAITES

Point n° 163 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de conclure une convention avec une pharmacie de référence pour l'approvisionnement en médicaments des personnes hébergées dans l'EHPAD François 1^{er} à Villers-Cotterêts.

Point n° 164 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de conclure une convention de coopération avec l'hôpital Tenon pour la prise en charge des résidents de l'EHPAD Héroid.

Point n° 165 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de conclure avec l'EPSMDA une convention relative à la réalisation d'une activité d'intérêt général par un de ses praticiens hospitaliers au sein de l'EHPAD François 1^{er}.

Point n° 166 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de conclure une convention avec la CPAM de Paris pour la mise en place d'un programme de prévention bucco-dentaire dans l'EHPAD Héroid.

Point n° 167 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile destiné à la prise en charge des personnes âgées hébergées en résidences services et résidences appartements ; proposition de budget de fonctionnement pour l'année 2008.

Point n° 168 :

Fixation pour 2008 des participations financières pour la restauration Emeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 169 :

Participations financières demandées en 2008 aux parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

Point n° 170 :

Attribution d'une subvention par la Fondation JM. BRUNEAU.

Point n° 171 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de conclure une convention avec le Département de Paris attribuant au CASVP une subvention d'investissement pour le financement de l'installation du PPE 9 au 25 bis, rue La Rochefoucauld, Paris 9^e.

III - SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Point n° 173 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du CASVP de signer avec le Département de Paris une convention

attribuant au CASVP une participation d'un montant de 89 400 € pour le financement d'activités socio-éducatives à caractère culturel et artistique au sein des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et l'assistance d'un consultant spécialisé pour l'élaboration du projet d'établissement du CHU Baudricourt.

Point n° 174 :

Fixation pour 2008, au titre des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence :

— des allocations journalières versées aux résidentes des ateliers de Pauline Roland ;

— des tarifs de facturation de l'atelier blanchisserie de Pauline Roland ;

— des tarifs de facturation de l'atelier couture de Pauline Roland ;

— du barème des participations des crèches de Pauline Roland, Charonne et Crimée.

Point n° 175 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du CASVP de conclure avec la Directrice du Centre Israélite de Montmartre (CIM) l'avenant n° 4 à la convention n° 00.C.001 du 11 juillet 2000.

Point n° 176 :

Communication sur l'évolution du dispositif de logements relais confié en gestion au CHRS La Poterne des Peupliers.

Point n° 177 :

Communication du projet d'établissement du CHRS Charonne.

IV - RESSOURCES HUMAINES

Point n° 178 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de signer un avenant à la convention signée avec l'AGOSPAP le 10 octobre 2001 permettant aux agents fonctionnaires du CASVP originaires des DOM de bénéficier d'une extension de l'allocation déménagement.

Point n° 179 :

Dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 180 :

Dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du CASVP.

Point n° 181 :

Modification des dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du CASVP.

Point n° 182 :

Modifications des dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs et au corps des secrétaires médicaux et sociaux du CASVP.

Point n° 183 :

Dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du CASVP relevant de la fonction publique hospitalière.

Point n° 184 :

Modification d'une disposition statutaire applicable au corps des attachés du CASVP.

Point n° 185 :

Désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements du CASVP relevant du Titre IV de la fonction publique.

Point n° 186 :

Autorisation à Mme la Directrice Générale de signer une convention avec le Fonds National de Prévoyance dans le cadre d'une démarche de prévention et de maintien dans l'emploi.

Point n° 189 :

Modification de l'allocation prévoyance santé (APS).

V - FINANCES - MARCHES - CONTENTIEUX -
PATRIMOINE

Point n° 190 :

Décision modificative n° 3 du budget 2007.

Point n° 191 :

Budget primitif 2008 (sections d'exploitation et d'investissement).

Point n° 191 bis :

Lettre rectificative : Budget primitif 2008.

Point n° 192 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de signer sept conventions entre le CASVP et la Région Ile-de-France, relatives aux subventions accordées par la Commission Permanente du Conseil Régional dans sa séance du 11 octobre 2007.

Point n° 193 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de signer une convention entre le CASVP et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'attribution d'une subvention de 290 000 € relative aux travaux de restructuration du rez-de-chaussée de la résidence services « Au petit Rémouleur », sise 1/3, rue de Fourcy, à Paris 4^e arrondissement.

Point n° 194 :

Demandes de remise gracieuse.

Point n° 195 :

Modification, au titre de l'année 2007, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Point n° 196 :

Modification, au titre de l'année 2008, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Point n° 197 :

Marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du CASVP : autorisation donnée à la Directrice Générale de passer et signer ces marchés.

Point n° 198 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du CASVP de signer le protocole transactionnel conclu avec Mlle Suzanne GRANIER et la Régie Immobilière de la Ville de Paris relatif au règlement des désordres constatés dans le logement occupé à la résidence appartements sis 13/15, rue Pelleport, 75020 Paris.

Point n° 199 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du CASVP de signer le protocole d'accord conclu entre les sociétés SUEZ ENERGIE SERVICES ELYO IDF, AXA CORPORATE SOLUTIONS, HEXA INGENIERIE et BUREAU VERITAS, relatif au règlement des désordres constatés lors de la restructuration de la cuisine de la Résidence services « Madeleine Béjart », dénommée « La Perle » à l'époque des faits.

Point n° 200 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du CASVP de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles et le CASVP préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés et accords cadres concernant la fourniture de services de télécommunication.

Point n° 201 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice générale du CASVP de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marché(s) ou accords cadres concernant la réalisation et la maintenance d'applications de pilotage, destinés aux services de la Ville de Paris, le Département de Paris et le CASVP.

Point n° 202 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice générale du CASVP de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris et le CASVP préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de l'outil d'aide à la décision de pilotage de la collectivité parisienne.

Point n° 203 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de signer les conventions de mise à disposition de la salle de réunion de la résidence-appartements sise 28, rue Morand, à Paris 11^e au profit de l'association « QUARTIER LIBRE XI » et de l'association « CULTURES EN PARTAGE ».

Point n° 204 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de signer un avenant n° 2 à la convention de location du 15 avril 1982 conclue entre la société PAX-PROGRES-PALLAS et le CASVP pour la résidence pour personnes âgées sise 11-15, rue Charcot, 75013 Paris, modifiant le coût de la redevance suite à la réalisation d'un espace cuisine et à la restructuration de l'espace restauration.

VI - TRAVAUX

Point n° 206 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de signer un avenant n° 1 au contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage en direction de l'OPAC pour le réaménagement de la Z.A.C. de Rungis et la construction d'un EHPAD de 100 places, afin de procéder à un réaménagement budgétaire et calendaire de l'opération.

Point n° 207 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale de signer des avenants de modification du périmètre de plusieurs marchés de maintenance pour suivre l'évolution en terme d'équipement des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale - année 2006.

— Mme Catherine SOURDET.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent des services hospitaliers qualifié de 1^{re} catégorie des centres d'hébergement et de réinsertion sociale - année 2006.

— M. Jean-Marie FRANCOIS-ELIE.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 15 avril 2008.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2008.

Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Les candidatures, déposées ou expédiées et précisant l'option choisie, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires) au plus tard le lundi 17 mars 2008, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 3 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 8 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de trois ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à deux ans si ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité exploitation des transports s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 1 poste.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de

maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III,

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique, sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste. — Modificatif. — Rappel.

Un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) dans la spécialité orthophoniste sera ouvert à partir du 14 avril 2008 à Paris, pour 5 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 1986 modifié, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthopho-

niste ou une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste sans limitation en application de l'article L. 4341-6 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription », du 7 janvier au 7 février 2008.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 19 mai 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 19 mai 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 28 janvier au 28 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de la section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris, puis à compter de 2009, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Jean-Marc BOURDIN, Directeur ou M. René MONESTIER, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 87 45/87 47.

Référence : intranet n° 16435 — Ingénieur des services techniques.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste :

Adjoint aux chefs de projet « vélos en libre service » (Vélib) et « autos en libre service » (A.L.S.) — Service des Déplacements — 42, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Céline LEPAULT, chef de projet Vélib — Téléphone : 01 44 82 78 32 — Mél : celine.lepault@paris.fr.

Référence : intranet n° 16117 — Ingénieur des travaux.

2^e poste :

Responsable du contrôle de gestion des déplacements — Service des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Patrick LEFEBVRE — Téléphone : 01 40 28 74 10 — Mél : patrick.lefebvre@paris.fr.

Référence : intranet n° 16113 — Ingénieur des travaux.

3^e poste :

Chargé d'études en ingénierie de l'offre de transport en commun — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Antoine BRUNNER — Téléphone : 01 40 28 71 99 — Mél : antoine.brunner@paris.fr.

Référence : intranet n° 16415 — Ingénieur des travaux.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Sous-Direction de la coordination administrative et financière.

Poste : Chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : Mme Marie-Claire SAINT-JEAN — Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : D.R.H./B.E.S. - D.A.C. 0108.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16252.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Conservatoire du 18^e Gustave Charpentier — 29, rue Baudelique, 75018 Paris — Accès : Métro (ou bus) : Simplon (ligne 4) ou Jules Jofrin (ligne 12).

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de scolarité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général et du Directeur du Conservatoire.

Attributions :

— Organisation pratique et gestion administrative et informatique de la scolarité (procédures d'inscriptions, contrôle des présences, suivi de l'évaluation, organisation des examens, statistiques...);

— Accueil personnalisé du public, renseignements scolarité, orientation ;

— Sous-régie de recettes (inscriptions, locations d'instruments...);

— Polyvalence avec les autres postes, autant que possible.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire. Congés à prendre impérativement en période de congés scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 minimum. Bonne expérience de la scolarité en établissement culturel.

Qualités requises :

N° 1 : grande capacité d'organisation et d'autonomie ;

N° 2 : excellentes qualités relationnelles ;

N° 3 : disponibilité et adaptabilité.

Connaissances particulières : Maîtrise des logiciels Word et Excel, des gestionnaires de Base de Données (S.G.B.D.) et si possible Concerto (4D). Connaissances musicales appréciées.

CONTACT

Florence TOUCHANT, Chef du Bureau — B.E.A.P.A. — 29, rue Baudelique, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16336.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 10^e « Hector Berlioz » — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris — Accès : Métro (ou bus) Château d'eau/Jacques Bonsergent.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire administratif.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : communication, coordination de l'action culturelle Secrétariat - Comptabilité Régie de manifestations. L'agent recruté sera, selon les choix artistiques et pédagogiques de l'équipe enseignante et de direction, chargé de coordonner l'action culturelle du Conservatoire dans ses composantes administrative et logistique. Il sera en charge de la communication de l'établissement, en relation avec la direction et réalisera et enverra des supports dans ce cadre (invitations, plaquettes d'information destinées aux usagers). Il aura également une fonction d'appoint au secrétariat général, notamment sur les questions de gestion de commandes et de recrutement des artistes intermittents, dans le cadre de la saison artistique.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : relationnel en rapport avec la fonction principale ;

N° 2 : sens du travail en équipe. Respect de la polyvalence des tâches ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : connaissances musicales/chorégraphiques/théâtrales appréciées.

CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : Florence.touchant@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16338.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — SDDP/BPRH — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien de paie.

Contexte hiérarchique : le poste est situé au sein du Bureau des Projets de Ressources Humaines de la SDDP.

Attributions : le titulaire doit participer aux activités de l'équipe paie du BPRH (1 cadre A et 2 cadres B) qui doit assurer le bon fonctionnement et la maintenance évolutive et curative de l'ensemble des applications de paie. Ces activités comprennent : L'administration des différentes paies de la collectivité parisienne (Ville, CASVP, etc.) ; Planification et surveillance des traitements quotidiens ; Analyse et correction des anomalies de paie ; La maintenance corrective et évolutive des applications ; Instruction des anomalies détectées et des demandes des maîtrises d'ouvrage ; Suivi des développements réalisés par les prestataires externes ; Conduite des recettes techniques et suivi des recettes fonctionnelles ; La prise en charge de développements autour des outils HR Access, par exemple ; Réalisation d'éditions ; Création et modification de pages web ; Ecriture de requêtes SQL. Toutes ces fonctions s'exercent en liaison étroite avec les utilisateurs et avec le service de la DSTI chargé de l'exploitation. Ceci nécessite un bon relationnel et une forte capacité à travailler en équipe. Connaissances techniques requises : Connaissance appréciée des outils de travail collaboratif utilisés à la DSTI (ONE2TEAM, Messagerie,...) ; UNIX, Oracle, SQL, Business Objects ; Connaissances HR Access appréciées.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bon relationnel, aptitude au travail en équipe ;

N° 2 : autonomie, rigueur ;

N° 3 : discrétion.

Connaissances particulières : bonne maîtrise de la langue écrite et parlée.

CONTACT

M. VIDAL Frédéric — BPRH — Sous-Direction des Projets et du Développement — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 96.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16363.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro Pont-Marie, Saint-Paul, Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet à l'observatoire.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Responsable de l'Observatoire.

Attributions :

— Direction de projet informatique pour la maîtrise d'ouvrage de l'application de recueil des événements de nature à troubler la tranquillité publique ;

— Analyse des données de l'application de recueil des événements de nature à troubler la tranquillité publique ;

— Mise en place et suivi du système d'évaluation des activités des services chargés de la prévention et de la protection des données ;

— Conduite de projet d'études diverses ;

— Travail en partenariat étroit avec les services municipaux, de la Préfecture de Police et autres acteurs de la prévention et de la protection.

Conditions particulières : maîtrise des outils informatiques : B.O., Excel, Access, Word, maîtrise de l'anglais.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle, sens de l'écoute et du conseil ;

N° 2 : bonne capacité rédactionnelle, capacité à analyser ;

N° 3 : management d'équipes.

CONTACT

Thierry LE LAY — Directeur de la Prévention et de la Protection — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 30 — Mél : thierry.le_lay@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE